



Contrat N° AP309589

Affaire nouvelle

A effet du 10 septembre 2015

Souscripteur :

Votre agent général : (350254)

NJA

23 RUE JULES FERRY

92400 COURBEVOIE

Tél. : 01 43 33 53 12 - Fax : 01 43 33 67 85

E-mail : courbevoie@agence.generali.fr

N° Orias : 07027519

920001 / NOQUET FLORENT

Mme LANGLOIS Simone

LES FONCEAUX

18 RUE DE CHEVREUSE

78570 ANDRESY

Référence client n° : 010355816

Référence client intermédiaire n° : A6908

**DISPOSITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT D'ASSURANCE
L'HABITATION GENERALI**

Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée d'un an avec tacite reconduction. Il peut être résilié chaque année à effet de sa date d'échéance anniversaire le 10 septembre, moyennant un préavis de deux mois.

DECLARATIONS

Adresse du risque assuré :

18 RUE DE CHEVREUSE

LES FONCEAUX

78570 ANDRESY

DESCRIPTION DU RISQUE ASSURE

Vous déclarez que :

L'assuré est co-proprétaire occupant d'un appartement à usage d'habitation comprenant 3 pièces principales, qui constitue sa résidence principale d'habitation.

L'appartement est situé au premier étage.

Les locaux assurés comportent :

- des dépendances non attenantes situées à l'adresse du risque et représentant une surface totale de 12 m²

Les locaux assurés ne comportent pas :

- de véranda
- de dépendances attenantes au risque

Date (si différente de la date d'émission)

Le

Signature du souscripteur

visa de l'intermédiaire

L'assureur

N° contrat : AP309589 - Page 1 / 4



Les locaux à usage d'habitation :

- ne contiennent aucun insert ou poêle ou cheminée à foyer fermé
- ne contiennent aucune cheminée à foyer ouvert utilisée

Il n'existe pas de créance hypothécaire.

PROTECTION - PREVENTION

Les locaux assurés sont équipés des moyens de protection et de prévention prévus au niveau B1 et décrits dans les Dispositions Générales dont vous avez pris connaissance.

LES DECLARATIONS COMPLEMENTAIRES

Vous déclarez :

- qu'aucun des bâtiments assurés, ou dans lesquels se trouvent les locaux assurés n'est un château ou manoir.
- que les locaux assurés ne sont, en tout ou en partie, ni classés monuments historiques, ni inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- avoir été titulaire au cours des 24 derniers mois d'un contrat d'assurance portant sur tout ou partie des risques garantis, non résilié ou annulé par un précédent assureur, pour quelque motif que ce soit et n'avoir subi ou occasionné aucun sinistre au cours des 24 derniers mois précédant la date d'effet de la garantie, en ce qui concerne les risques souscrits au titre du présent contrat.

LES MONTANTS MAXIMUM GARANTIS SUR MOBILIER

Conformément à ce qui a été convenu, vos biens mobiliers sont assurés pour les montants maximum suivants :

- 49 332,00 euros pour les garanties Incendie - événements assimilés - événements climatiques et gel - catastrophes naturelles - catastrophes technologiques - attentats et actes de terrorisme
- 25 000,00 euros pour les garanties Vol Vandalisme dommages mobiliers - Dégâts des eaux

Les montants précités incluent 9 866,00 euros au titre des objets de valeur

LES GARANTIES SOUSCRITES

Seules les garanties mentionnées dans le tableau ci-dessous sont souscrites.

- Pour les dommages mobiliers, les garanties s'exercent dans la limite des montants maximum garantis ci-dessus et sous réserve des franchises prévues par le contrat et des limites spécifiques à certaines garanties mentionnées aux Dispositions Générales.
- Pour les dommages immobiliers et les autres garanties, les garanties s'exercent sous réserve des franchises prévues au contrat et dans la limite des montants définis aux Dispositions Générales.

LES GARANTIES DOMMAGES

LES GARANTIES DOMMAGES
Incendie et événements assimilés
Evénements climatiques - Gel
Catastrophes naturelles
Catastrophes technologiques

Date (si différente de la date d'émission)

Le

Signature du souscripteur

visa de l'intermédiaire

L'assureur

N° contrat : AP309589 - Page 2/ 4



LES GARANTIES DOMMAGES

Attentats et actes de terrorisme

Dégâts des eaux

Vol vandalisme : Détériorations immobilières

Vol vandalisme : Dommages mobiliers

Bris des glaces

Dommages aux appareils électriques

LES GARANTIES DE RESPONSABILITES

Responsabilité civile occupant

Responsabilité civile Vie Privée

LES AUTRES GARANTIES

Séjour - Voyage

Défense Pénale et Recours Suite à Accident

Assistance

FRANCHISE GENERALE

(hors franchises réglementaires et franchises spécifiques mentionnées aux Dispositions Générales)

Vous avez opté pour une franchise générale de 0,00 euros.

LA COTISATION

La cotisation due pour la période du 10 septembre 2015 au 9 septembre 2016 s'élève à : 247,59 euros TTC
Dont cotisation nette : 202,47 euros, accessoires : 15,00 euros, frais et taxes : 30,12 euros

Votre cotisation annuelle est fixée à 247,59 euros TTC (soit 202,47 euros hors taxes, frais et accessoires)
jusqu'à l'échéance anniversaire de votre contrat fixée au 10 septembre.

Le prochain appel de cotisation sera effectué le 10 septembre 2016.

Valeur de l'indice FFB au 24 septembre 2015 : 931.7.

Vous reconnaissez que les déclarations reproduites dans les présentes dispositions particulières
constituent la retranscription des réponses aux questions qui vous ont été posées et être informé que
l'acceptation du risque par la Compagnie a été effectuée sur la base de ces déclarations.

COMPOSITION DU CONTRAT

Le contrat se compose des présentes Dispositions Particulières et des documents référencés ci-dessous,

Date (si différente de la date d'émission)

Le

Signature du souscripteur

visa de l'intermédiaire

L'assureur

N° contrat : AP309589 - Page 3 / 4



dont vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire et en avoir pris connaissance :

- Dispositions Générales N° GA5X25C

Les présentes dispositions particulières constituent un tout indissociable de 4 pages. De convention expresse, le fait pour l'assuré de se prévaloir de l'une quelconque des stipulations du contrat emporte acceptation irrévocable de l'ensemble du contenu des dispositions particulières, ainsi que de tout autre document contractuel auquel celles-ci renvoient.

Vous reconnaissez avoir reçu à titre de projet de contrat, ce jour et préalablement à sa signature, le présent document ainsi que l'ensemble des documents composant le contrat et mentionnés ci-dessus.

Les informations collectées sont nécessaires aux fins d'effectuer des actes de souscription ou de gestion de vos contrats. Ces informations sont destinées aux entités du Groupe Generali en France, ainsi que si nécessaire à ses partenaires, intermédiaires et réassureurs, sous-traitants et prestataires, dans la limite nécessaire à l'exécution des tâches qui leur sont confiées.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données vous concernant que vous pouvez exercer sur simple demande auprès de Generali IARD, Direction de la Conformité - 7, boulevard Haussmann, 75440 PARIS CEDEX 09.

Vous reconnaissez être informé des éventuelles conséquences d'une déclaration inexacte : réduction des indemnités ou nullité du contrat (cf. articles L113-9 et L113-8 du Code des Assurances).

Par la signature du présent document, vous confirmez que les informations y figurant sont conformes en tous points à vos déclarations et réponses faites lors de la souscription du contrat.

Par la signature du présent devis, vous demandez l'établissement du contrat sur les bases proposées et présentées dans le présent document. Vous prenez acte qu'en aucun cas la garantie ne pourra être souscrite à une date antérieure à celle de l'acceptation du contrat.

Fait le 24 septembre 2015 en 2 exemplaires.

Date (si différente de la date d'émission)

Le

Signature du souscripteur

visa de l'intermédiaire

L'assureur

N° contrat : AP309589 - Page 4/ 4